



Préservez vos indemnités en cas de maladie: assurez-vous !



L'incapacité de travailler pour cause de maladie constitue un risque pour chaque demandeur d'emploi. Or, un arrêt trop long peut entraîner la suppression de vos indemnités de chômage. Protégez-vous! L'Etat peut vous soutenir financièrement dans votre démarche.

Contractez une assurance pour la perte de gain (APG) en cas de maladie à titre privé. Vous pourrez bénéficier d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 60% de votre prime d'assurance. Cette part peut aller jusqu'à 80% dans le cas où vous avez des enfants à charge.

L'assurance perte de gain en cas de maladie est facultative. En cas d'arrêt prolongé (plus de 30 jours consécutifs ou 44 jours répartis sur un délai de deux ans), elle vous permet cependant de percevoir un revenu et d'éviter la situation économique critique que pourrait entraîner l'arrêt du versement de vos indemnités.

En outre, vos frais diminueront encore si vous passez de l'assurance collective de votre dernier employeur à une assurance individuelle! Ne perdez pas de temps, le délai peut être très court!

Conditions d'octroi

Pour bénéficier du soutien financier de l'Etat, vous devez:

- Bénéficier d'indemnités de chômage ou d'une mesure complémentaire cantonale (LEAC);
- être âgé de 45 ans au moins;
- avoir conclu un contrat d'assurance pour la perte de gain en cas de maladie dont le montant assuré atteint au minimum 50% du gain assuré ou du salaire versé dans le cadre d'une mesure LEAC;
- remplir les conditions financières requises par le règlement d'exécution du plan de relance.



Votre ORP, votre interlocuteur privilégié

*Si vous êtes déjà inscrit au chômage et intéressé par un soutien de l'Etat dans le cadre d'une assurance perte de gain en cas de maladie, adressez-vous au plus vite à **votre conseiller ORP**, qui s'occupera de vous soutenir dans vos démarches. Vous pouvez aussi en tout temps adresser vos questions à **la Caisse publique cantonale de chômage**, par téléphone au **026 305 54 25** ou par e-mail à l'adresse suivante: **caisse10.info@fr.ch**.*

En outre, le site internet du Service public de l'emploi contient des informations détaillées concernant les autres mesures du plan de relance du canton de Fribourg.

Service public de l'emploi
Bd de Pérolles 24 - Case postale
1705 Fribourg
026 305 96 00 / spe@fr.ch
<http://admin.fr.ch/spe>